

A.C.C.R.E

Aide aux chômeurs Créateurs d'entreprise

BENEFICIAIRES

- Demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptible de l'être : allocation d'assurance chômage, ou allocation spécifique de conversion, ou allocation d'insertion (AI), ou allocation spécifique (ASS)
- Demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à Pôle Emploi.
- Bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Activité), ou leur conjoint ou concubin.
- Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire) qui créent ou reprennent une entreprise, quelle que soit son activité (commerciale, artisanale, industrielle, libérale ou agricole).

NATURE DE L'AIDE

L'ACCRE consiste donc en une exonération de charges sociales pendant un an à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des non-salariés, soit au début d'activité de l'entreprise. Sous certaines conditions l'exonération peut être portée à 36 mois pour les Micro-entrepreneurs.

- l'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC.

Sont prises en charge, dans les deux cas quel que soit leur nouveau statut (salarié ou non salarié), les cotisations (patronales et salariales pour les salariés) correspondant :

- à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- au risque accident du travail, lorsque les bénéficiaires entrent dans le champ d'application d'un régime obligatoire d'assurance contre ce risque (personnes salariées ou assimilées). Les Créateurs ayant le statut de TNS (travailleurs non-salariés non agricoles) peuvent adhérer pour le risque accident du travail à l'assurance volontaire, en versant les cotisations correspondantes.

ATTENTION : la CSG et la CRDS ne sont pas exonérées

OBSERVATIONS PARTICULIERES

La demande d'exonération doit être déposée au moment ou dans un délai maximum de 45 jours après l'immatriculation.

OU S'ADRESSER

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRES rempli auprès du Centre de Formalités compétent.